



VILLE DE L'ÉPIPHANIE

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT
SANITAIRE**

Demande d'approbation référendaire

RÈGLEMENT NUMÉRO E-034-1

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA
VIDANGE COMPLETE DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 AFIN D'AUGMENTER LE
MONTANT DE L'EMPRUNT**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro E-034-1 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l'étang numéro 1 afin d'augmenter le montant de l'emprunt.*
2. L'objet de ce règlement autorise un emprunt de 1 113 172 \$ pour des travaux de vidange complète de l'étang numéro 1.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de L'Épiphanie du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire en date du 8 juillet 2026 peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre prévu à cette fin.
4. Le registre prévu pour ledit règlement sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 15 juillet 2026, à l'hôtel de ville situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie.
5. Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu en vertu de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22), est de **437**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure sera annoncé le 15 juillet 2026 ou aussitôt que possible en la salle municipale de l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la soussignée, pour consultation, lundi, mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
7. Le secteur desservi est constitué du secteur inclus dans le périmètre suivant, les deux côtés de la rue servant de limite étant inclus : de la Pléiade, du Centaure, de la Licorne, de la Lyre, Majeau, Charpentier, Picard, des Semailles, des Moissons, Amireault, de la Fenaison, de l'Éteule, 1^{re} Avenue, Chemins de fer du Canadien Northern Quebec Railways, croissant du Rivage, croissant des Roseaux, Onulphe Peltier, Hénault, Leblanc, Notre-Dame.

De plus les rues suivantes sont également incluses :

Place Rancourt

Côté nord de la route 339 entre la place Rancourt et la rue des Pléiades

Rue Bélanger

Rue Payette

Rue du Chaînon

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :

Toutes les conditions doivent être remplies en date du 8 juillet 2026

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 30 avril 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 30 avril 2025;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 30 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

De plus, en vertu des articles 215 et 545 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute personne désirant s'enregistrer doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 9 juillet 2026

La greffière,



FLAVIE ROBITAILLE